

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 14

Point 9 de l'Ordre du Jour :

PRIX AUX ETUDIANTS ENTREPRENEURS ET PRISE EN CHARGE DE DEPENSES DANS LE CADRE DE LEURS PROJETS ENTREPRENEURIAUX

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 8

Pour favoriser la réalisation de l'axe fort des études supérieures « *Formation à l'entrepreneuriat, au transfert et à l'innovation* », le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur a créé le statut national "Etudiant entrepreneur" et publié l'appel à projets PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), dont l'Université de Lorraine est lauréate depuis le 18 mars 2014 pour 3 ans.

Le bénéfice du statut national permet aux étudiants concernés d'accéder aux moyens du PeeL (Pôle Entrepreneurial Étudiant de Lorraine)-PEPITE :

- un accompagnement, l'accès à un espace de coworking,
- un lien direct avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises (banques, fonds d'investissement, chambres consulaires, couveuses et incubateurs...),
- la possibilité de travailler sur leur projet entrepreneurial à plein temps en lieu et place du stage ou du projet de fin d'études.

Le PeeL suit actuellement 137 étudiants entrepreneurs (soit 118 projets).

Les quinze projets les plus prometteurs, c'est-à-dire qui ont déjà montré une progression et une feuille de route claire et pour lesquels l'étudiant ou l'équipe d'étudiants est pleinement investi(e), se voient proposer le **parcours d'accélération Business Unit** sur 4 mois (avril-juillet), après sélection par un jury. Ce parcours est constitué de formations de haut niveau, de coaching par des entrepreneurs, d'un encadrement du projet plus serré ainsi que d'un financement d'amorçage pour lequel le PeeL a budgété 50 000€ en 2016.

Par projet, ce financement comporterait une part fixe forfaitaire de 2000€ nets versée aux étudiant(e)s et pour les plus performants, la prise en charge des dépenses supplémentaires en lien avec leur projet dans la limite de 3000€.

Délibération :

- Les membres du Conseil d'Administration **approuvent l'attribution du "Prix des étudiants entrepreneurs"**, aux étudiants ayant le statut national d'étudiant-entrepreneur dont le projet est sélectionné comme "parmi les plus prometteurs" par le PeeL.
Ce prix limité à 2000€ est destiné exclusivement à l'amorçage du projet entrepreneurial et donne lieu à un compte-rendu d'activités. Les sommes versées n'ont pas le caractère de salaire.
- Les membres du Conseil d'Administration **autorisent la prise en charge, sur justificatifs ou forfaits, de dépenses engagées** par les étudiants lauréats du "Prix des étudiants entrepreneurs" dont le projet est sélectionné par le PeeL comme "performant".
Deux sessions de sélection ont lieu, l'une au bout de 2 mois² et l'autre au bout 4 mois. La période d'éligibilité des dépenses s'étend jusqu'à fin août de l'année courante.
Ces dépenses de fonctionnement sont nécessairement liées au projet entrepreneurial, **le remboursement ne peut excéder 3000€ par étudiant et par projet.**

Les barèmes et les catégories de dépenses sont les suivants :

FRAIS	Montant remboursé	Conditions
<i>Fournitures et services</i>		
Achats courants, petits matériels (non immobilisés)	dans la limite de 800 € TTC	par achat (valeur unitaire)

² Deux mois après le démarrage du parcours Business Unit

Achats de prestations de services	dans la limite de 800 € TTC	par prestation (valeur unitaire)
<i>Déplacements / séjours</i>		
Frais de restauration	15,25 €	forfaitaires par repas et par personne
Frais d'hôtel et d'hébergement	60 € pour Paris et la région Ile-de-France	petit-déjeuner inclus, par nuitée et par personne
	45 € pour la province	petit-déjeuner inclus, par nuitée et par personne
Frais de déplacements	la prise en charge des frais kilométriques s'effectue sur la base des indemnités fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006 à partir du lieu de la scolarité ou du domicile s'il s'agit du trajet le plus court	utilisation du véhicule personnel lorsqu'il est justifié et autorisé
	valeur faciale (présentation du titre ou du justificatif de paiement)	transports en commun
Frais afférents	sur justificatifs de paiement dans la limite de 100€ par déplacement et par personne	péage autoroutier, frais de parking,...

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la politique relative aux déplacements approuvés le 5 mai 2015, le Président peut, à titre exceptionnel, autoriser la dérogation aux plafonds définis ci-dessus. Les projets sont identifiés comme "prometteurs" et "performants" par le PeeL selon les critères joints (**Annexe 8**). La liste des bénéficiaires fait l'objet d'une décision signée par le Président de l'Université. L'agence comptable transmettra la procédure financière et comptable à appliquer pour la mise en paiement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	26
<i>Présents</i>	17
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 mars 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 22 mars 2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 17 mars 2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 22 mars 2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 15

Point 10 de l'Ordre du Jour :

ADMISSION EN NON-VALEUR ET REMISE GRACIEUSE

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 9 à 10

Annexe 9 : Liste des Admissions en Non-Valeur

Annexe 10 : Liste des Remises Gracieuses

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les demandes d'admission en non-valeur et de remise gracieuse présentées.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	27
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 17 mars 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 22 mars 2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 16

Point 11 de l'Ordre du Jour :

ACCEPTATION DE DON

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité la liste présentée des dons.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	27
Présents	18
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	27
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 mars 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le **22 mars 2016**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 17

Point 20 de l'Ordre du Jour :

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE A L'UNIVERSITE VIRTUELLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (UVED)

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 12 à 13

Annexe 12 : note sur l'UVED

Annexe 13 : statuts de la Fondation UVED

Par transfert des engagements contractés par l'Université Nancy 2, l'Université de Lorraine participe aux activités de l'UVED depuis le 1^{er} janvier 2012.

Pour les motifs exposés en **annexe 13**, le Conseil est invité à se prononcer, à la demande de la fondation, sur le renouvellement de la participation de l'Université en tant que membre fondateur de l'UVED, pour 4 ans.

Une fois l'accord de chacun de membres recueilli, les statuts de la fondation seront modifiés par la voie d'un avenant soumis au conseil.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le renouvellement de l'adhésion de l'Université de Lorraine à l'Université Virtuelle Environnement et Développement Durable (UVED).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	27
Présents	18
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 17 mars 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 22 mars 2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **15 MARS 2016**

Délibération CA 2016/03/15 – 18

Point 22 de l'Ordre du Jour :

CONTRACTUALISATION 2018-2022 : AVIS SUR LA LISTE DES UNITES DE RECHERCHE (UR), STRUCTURES FEDERATIVES (SF) ET ÉCOLES DOCTORALES (ED) DU FUTUR CONTRAT QUINQUENNAL 2018-2022

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 14 à 15

Annexe 14 : liste des structures opérationnelles de recherche

Annexe 15 : liste des Écoles Doctorales et champs disciplinaires

Structures opérationnelles de recherche :

Faisant suite à l'évaluation nationale, la reconnaissance des laboratoires et des centres de recherche fait partie intégrante du contrat d'établissement conclu entre le Ministère et l'Université de Lorraine.

La préparation de la campagne de reconnaissance 2018/2022 se fonde à l'Université de Lorraine sur :

- une autoévaluation menée par chaque unité (automne 2015),
- l'audition des directeurs d'unité par l'équipe du vice-président en charge de la recherche en présence des membres du CCOSL (7 et 14 janvier 2016), débattue au sein du Conseil Scientifique (26 janvier 2016 et 23 février 2016).

Dans le cadre de la politique d'établissement en matière de recherche, cette analyse conduit à s'interroger sur l'opportunité ou la nécessité de :

- faire évoluer le périmètre d'unités par des opérations de séparation ou de rapprochement scientifique / intégration ou fusion statutaire (démarche collective de chercheurs, démarche institutionnelle de toute ou partie d'unité) ;
- mettre fin à l'existence de laboratoires ou créer des structures nouvelles.

Ecoles doctorales (ED) et formation doctorale :

En vue de l'accréditation des Écoles Doctorales (valant autorisation à *délivrer* le *diplôme* national de *docteur*), l'évaluation nationale des projets de celles-ci se fonde sur un bilan individuel et une autoévaluation du fonctionnement global des ED au cours du contrat précédent.

Le bilan par école prend appui sur une démarche interne similaire à celle prévalant à l'analyse interne des structures de recherche.

Le projet d'une école doctorale consiste en son renouvellement à l'identique ou avec modifications (changement d'intitulé, de direction, etc.), sa fusion ou la restructuration de plusieurs ED. Il porte surtout sur sa politique de formation qui, comme pour les autres diplômes nationaux, s'inscrit dans un des 5 champs disciplinaires (DEG, ALL, SHS, S&T, Santé).

La répartition dans les champs de formation utilise notamment les sections du Conseil National des Universités.

L'ensemble des travaux aboutit à :

- la liste des entités à évaluer assortie de leurs prévisions (restructuration, renouvellement à l'identique, création *ex nihilo*),
- la liste prévisionnelle des écoles doctorales par champs de formation, pour la période 2018/2022.

Il appartient au conseil de se prononcer sur ces listes dont le dépôt auprès du Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES) doit intervenir le 24 mars 2016 au plus tard.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les listes prévisionnelles des unités de recherche, structures fédératives et écoles doctorales du futur contrat quinquennal 2018-2022.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Nombre de votants	27
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	27
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 17 mars 2016



Le Président

Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 22 mars 2016